CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les présentes conditions générales s'appliquent de façon exclusive entre la société à par actions simplifiées CHATEAUMEILLANT VITRAGES AUTOMOBILES, au capital social de 500 €, sise 16 LD Montcourtioux, 18370 SAINT-SATURNIN, inscrite au RCS de BOURGES, sous le numéro 953 772 126 (ci-après «PROFACT») représentée par son président, Monsieur Pierre FLOQUET, spécialisée dans la fourniture de logiciel métier dédié aux centres pare-brise agissant pour leurs besoins professionnels, ci-après dénommé l'« Utilisateur ».

Le Site internet www.profact.sinis.io mis en place par PROFACT mentionne les informations suivantes :

- Mentions légales permettant une identification précise de PROFACT,
- Fonctionnalités du service numérique,
- Présentation des fonctionnalités essentielles de l'application,
- Indication en euros du prix des services et de tout frais,
- Indication des modalités de paiement et d'exécution,
- Existence et conditions d'exercice du droit de rétractation, des garanties légales, ainsi que le formulaire de rétractation,
- Durée de validité de l'offre, du prix, des services.

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Les termes et expressions identifiés par une majuscule dans le cadre du présent Contrat auront la signification mentionnée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

APPLICATION	Ensemble des systèmes d'exploitation, base de données, progiciels formant l'environnement numérique informatique cohérent, exploitable dédié à la gestion administrative d'un centre pare-brise.
CLIENT FINAL	Désigne toute personne qui fait appel à l'Utilisateur pour la gestion de son dossier de sinistre.
COMPTE	Désigne l'espace permettant à l'Utilisateur d'accéder aux fonctionnalités de l'Application.
CONTRAT	Désigne le Contrat constitué par ordre de priorité décroissante des Prérequis techniques, du formulaire de création de compte, de la Documentation et des présentes Conditions Générales et de ses annexes.
DOCUMENTATION	Désigne tout support décrivant le fonctionnement et les fonctionnalités de l'Application et comportant toutes ses indications d'utilisation.
FONCTIONNALITES	Désigne au sens du code de la consommation la capacité d'un service numérique à remplir ses fonctions eu égard à sa finalité.
INFORMATIONS DE CONNEXION	Désigne les données permettant à l'Application d'identifier et d'authentifier l'Utilisateur.
INTERNET	Désigne l'ensemble de réseaux interconnectés, lesquels sont

localisés dans toutes les régions du monde.

Désigne la liste des dispositifs préconisés par PROFACT et PREREQUIS **TECHNIQUES**

adaptés à l'utilisation de l'Application devant être mis en

œuvre et respectés par l'Utilisateur.

SERVICE NUMERIQUE Désigne au sens du code de la consommation, un service

> permettant au consommateur de créer, de traiter ou de stocker des données sous forme numérique ou d'y accéder, ou un service permettant le partage ou toute autre interaction avec des données sous forme numérique qui sont téléversées ou créées par le consommateur ou d'autres Utilisateurs de ce

service.

SITE INTERNET Désigne le site internet www.profact.sinis.io mis en place par

PROFACT pour la souscription d'un abonnement.

UTILISATEUR Désigne la personne physique ou morale agissant en qualité

de professionnel exerçant indépendamment de PROFACT.

ARTICLE 2 INTEGRALITE

Les présentes conditions générales d'utilisation de l'Application expriment l'intégralité des obligations des parties.

L'utilisation de l'Application est exclusivement régie par les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après dénommées « CG »), à l'exclusion de tout autres documents tels que prospectus et documentations commerciales émanant de PROFACT, qui ne sont donnés qu'à titre d'information et n'ont qu'une valeur indicative.

En conséquence, le fait de souscrire un abonnement sur le Site internet implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Utilisateur et ce, malgré toute stipulation contraire (réputée dépourvue de valeur et inapplicable) figurant sur les conditions générales d'achat ou sur tout document émanant de l'Utilisateur. Aucune condition particulière ou contraire ne peut prévaloir sur les présentes CG quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de PROFACT, sauf acceptation expresse et écrite de sa part.

PROFACT se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales applicables dès la mise en ligne, rappelant qu'en cas de litige, seules les conditions générales en vigueur au moment de la naissance du différend sont valables.

Si une condition générale venait à faire défaut, elle est considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la fourniture de logiciel métier dédié aux centres pare-brise.

ARTICLE 3 OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles PROFACT met à disposition l'Application à l'Utilisateur pour la gestion administrative d'un centre pare-brise, lequel agit ici pour les besoins exclusifs de son activité professionnelle en toute indépendance de PROFACT.

ARTICLE 4 DESCRIPTION DE L'APPLICATION

L'Application permet à l'Utilisateur de réaliser, compléter et suivre une déclaration de sinistre auprès de l'assureur pour le compte du Client final.

ARTICLE 5 FORMATION DU CONTRAT

5.1 CREATION D'UN COMPTE UTILISATEUR

Pour utiliser l'Application, l'Utilisateur souscrit un abonnement et créé un compte en complétant le formulaire dédié, en fournissant :

Les informations suivantes :	Les documents suivants :	Les Prérequis suivants :
Raison sociale	Extrait KBIS	URL et API du compte de logiciel de facturation recommandé par PROFACT
Numéro SIRET	Pièce d'identité du représentant légal	
Capital social	Relevé d'identité bancaire	
Nom et prénom du représentant légal		
Date d'édition du KBIS		
Numéro de TVA intracommunautaire		
Crédit d'abonnement sélectionné		
Taux horaire Hors Taxes		
Adresse de courrier électronique		
Numéro de téléphone		
Mot de passe		

Le compte est créé et l'abonnement est souscrit à réception d'un courrier électronique de confirmation à l'adresse indiquée par l'Utilisateur.

Les Informations de connexion sont strictement personnelles sous la seule responsabilité de l'Utilisateur. Toute connexion/opération effectuée via les Informations de connexion de l'Utilisateur est réputée effectuée par lui. PROFACT est dégagé de toute responsabilité en cas d'utilisation de l'Application par un tiers non autorisé au moyen des Informations de connexion de l'Utilisateur.

En cas de perte de ses informations de connexion, l'Utilisateur est invité à modifier seul son mot de passe en ligne depuis l'espace de connexion de l'Application. Dans ce dernier cas, il sera dirigé vers une interface permettant de saisir un nouveau mot de passe.

En cas de vol des Informations de connexion, l'Utilisateur en informe PROFACT par écrit.

5.2 SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

Pour souscrire à un abonnement en ligne, un récapitulatif est affiché à l'Utilisateur, mentionnant la nature, le détail des services commandés, leur durée de validité et le prix total toutes taxes comprises.

Pour confirmer la souscription, l'Utilisateur doit cliquer sur le bouton « confirmer et payer ». Il est alors invité à saisir ses coordonnées bancaires. L'abonnement est activé dès que PROFACT obtient la confirmation de paiement. L'Utilisateur est notifié sur l'adresse électronique renseignée de la confirmation du paiement. Toute souscription vaut acceptation des prix et descriptions des services disponibles à la vente.

5.3 FRAIS DE PARAMETRAGES

L'Utilisation de l'Application peut nécessiter des paramétrages spécifiques avec l'infrastructure informatique de l'Utilisateur. Les frais de paramétrages sont facturés en supplément de l'abonnement.

ARTICLE 6 PREUVE DE LA TRANSACTION

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de PROFACT dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme les preuves des communications, des souscriptions et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des formulaires de souscription et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

La saisie des coordonnées bancaire et la validation finale de la souscription valent preuve de .

- L'exigibilité des sommes dues au titre du formulaire de souscription,
- Signature et acception expresse de toutes les opérations effectuées conformément aux dispositions de l'article 1366 et 1367 du Code Civil français,
- Conclusion d'un contrat sous forme électronique au sens des articles 1127-1 et 1127-2 du code civil français.

ARTICLE 7 PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prix des abonnements est indiqué en euros toutes taxes comprises. Il ne tient pas compte des frais facturés en supplément et indiqués avant la validation de la souscription. Il tient compte de la TVA en vigueur pour la France au jour de la souscription. Le paiement de la première mensualité doit être réalisé lors de la souscription et les mensualités suivantes sont prélevées par PROFACT à la date d'échéance de la facture. A aucun moment, les sommes versées ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes. Les offres promotionnelles ne sont valables que dans la limite de la durée de validité de l'offre concernée.

PROFACT se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la souscription. Lors de sa souscription, l'Utilisateur est invité à s'assurer que le prix correspond bien aux prix figurant sur la page actualisée du Site internet et non sur une page expirée à laquelle il aurait accédé par une recherche Internet en mode dit « cache ».

ARTICLE 8 LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE

Conformément à l'article L100-1 al.2 du Code des postes et des communications électroniques, l'Utilisateur est expressément informé que les notifications par courrier recommandé avec accusé de réception pour les besoins du Contrat peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse de courrier électronique professionnelle désigné par l'Utilisateur pour la création de compte. Le cas échéant, l'Utilisateur garantit que tout tiers accédant au compte de l'adresse électronique est autorisé par lui à le représenter et agir en son nom. L'Utilisateur s'engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif de ses Informations de connexion. Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée au travers dudit compte est réputée effectué par l'Utilisateur et relève de sa responsabilité exclusive pour toutes les conséquences légales et réglementaires des notifications susmentionnées. L'Utilisateur déclare disposer du matériel nécessaire afin de s'identifier et de pouvoir réceptionner le courrier recommandé.

ARTICLE 9 DROIT DE RETRACTATION

Conformément au Code de la consommation, l'Utilisateur dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour exercer son droit de rétractation, à compter de la date de la souscription, sans pénalités et sans justification nécessaire.

Pour faire valoir son droit de rétractation, l'Utilisateur est invité à compléter le formulaire dédié disponible à la fin des présentes conditions générales et à l'envoyer à l'adresse du service client.

L'Utilisateur sera remboursé du prix de la souscription par le même mode de paiement que celui qu'il a utilisé au moment de la souscription.

L'Utilisateur est informé qu'afin de bénéficier des fonctionnalités de l'Application immédiatement ou dans le délai de 14 jours, il doit au préalable renoncer expressément à son droit de rétractation.

ARTICLE 10 OBLIGATIONS DES PARTIES

10.1 OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur a, de manière générale, pour obligation de se comporter de façon loyale à l'égard de PROFACT et notamment de :

- Respecter les droits de propriété intellectuelle et le droit à l'image afférents aux contenus fournis par PROFACT;
- Respecter l'ensemble de la règlementation qui lui est applicable ;
- Respecter les prérequis techniques pour l'accès et l'utilisation de l'Application ;
- Utiliser les services dans le respect de leur finalité limité au besoin de la gestion administrative d'un centre pare-brise ;
- Ne pas poster, indiquer, utiliser ni diffuser, sous quelque forme que ce soit, des informations ou contenus ayant pour effet de diminuer, de désorganiser, d'empêcher l'utilisation normale de l'Application, d'interrompre et/ou de ralentir la circulation normale des communications, tels que des logiciels, virus, envoi massif de messages, etc.
- Utiliser ses Informations de connexion selon leur stricte finalité d'authentification à l'Application. A cet égard, l'Utilisateur ne doit pas, sans que cette liste ne soit limitative, communiquer, diffuser, partager, rendre accessible, de quelle que façon et pour quelque raison que ce soit, ses Informations de connexion à un tiers.

Tout manquement à ces obligations constitue un manquement grave de l'Utilisateur à ses obligations essentielles.

Conformément à l'article "Résiliation", en cas de manquement par l'Utilisateur à une ou plusieurs de ces obligations, PROFACT pourra résilier le contrat et supprimer définitivement le Compte de l'Utilisateur sur l'Application.

10.2 OBLIGATIONS DE PROFACT

Compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, PROFACT est soumise à une obligation de moyens et s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations. PROFACT ne garantit pas que l'Application soit exempte de tout défaut ou aléa mais s'engage uniquement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible aux dysfonctionnements reproductibles constatés par rapport à la Documentation.

PROFACT s'engage à prendre toutes les mesures physiques, logiques et organisationnelles nécessaires conformes à l'état de l'art et de la technique de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses de données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des données sauvegardées par le biais de l'Application.

A cet égard, PROFACT s'engage notamment à ne pas accéder ni utiliser les données de l'Utilisateur à d'autres fins que pour les besoins de l'exécution du Contrat. PROFACT s'engage

à mettre en place (a) des processus d'authentification des utilisateurs et administrateurs, ainsi que des mesures de protection des fonctions d'administration de l'Application (b) des contrôles d'identité et d'accès via un système d'authentification ainsi qu'une politique de mots de passe (c) un système de gestion des habilitations permettant de limiter l'accès aux locaux aux seules personnes ayant besoin d'y accéder dans le cadre de leurs fonctions et de leur périmètre d'activité (d) un système d'isolation logique des Utilisateurs entre eux, et (e) des processus et dispositifs permettant de tracer l'ensemble des actions réalisées sur son système d'information.

Les fonctionnalités essentielles de l'Application fournie par PROFACT sont les suivantes :

- Réalisation d'une déclaration pour le compte du Client final ;
- Suivi des dossiers de sinistre ;
- Sélection des pièces de rechange ;
- Détermination du temps de main d'œuvre ;
- Modification des prix ;
- Envoi du dossier de sinistre à l'assureur du Client final.

Pour l'envoi du dossier à l'assureur du Client final, l'Utilisateur reconnait avoir été informé que la responsabilité de PROFACT est limitée à la réception du courrier recommandé avec accusé de réception du dossier de déclaration à l'assureur et non à son traitement par ce dernier.

En outre, L'Utilisateur dégage PROFACT de sa responsabilité directe ou d'un quelconque préjudice causé à l'Utilisateur ou à un tiers lié :

- A toute interruption de l'Application indépendante du contrôle de PROFACT, ainsi qu'à toute interruption du fait d'une opération de maintenance de l'Application ;
- A une utilisation de l'Application non conforme aux dispositions du Contrat ;
- A une inadéquation du Service numérique aux besoins de l'Utilisateur ;
- A une incompatibilité des moyens matériels ou logiciels de l'Utilisateur avec l'Application et notamment l'utilisation de matériels, logiciels, abonnements à des services tiers opérateurs non suffisants, non compatibles, abusifs ou illicites ;
- A tout incident ou interruption de l'accès à l'Application causé par une panne survenant sur les réseaux de télécommunications empruntés ou sur les matériels et logiciels utilisés par l'Utilisateur;
- Aux difficultés d'accès et lenteurs du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes.
- Aux difficultés et incidents liées aux caractéristiques et limites d'Internet ;
- Au détournement ou vol des informations de connexion du fait de l'Utilisateur ;
- A une mauvaise manipulation de la part de l'Utilisateur entrainant la destruction des données;
- Au contenu ou à la nature des données émises ou créées par l'Utilisateur.

ARTICLE 11 COLLABORATION DES PARTIES

Les parties s'engagent à coopérer pleinement pour la bonne exécution du Contrat et notamment à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous événements, informations, documents, méthodes ou autres éléments utiles à la bonne exécution du Contrat. Il s'agit d'une obligation essentielle du contrat.

ARTICLE 12 GARANTIES LEGALES

Les présentes garanties légales portent sur les fonctionnalités essentielles de l'Application.

Le consommateur a droit à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité durant la période contractuelle pour chaque service prévu dans la souscription et à compter de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique durant cette période. La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique, ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :

- 1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité;
- 2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée:
- 3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;
- 4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;
- 5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numériaue ou du service numériaue Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation que si le contrat ne prévoit pas le paiement Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme. Ces droits résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation. Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé, ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique.

ARTICLE 13 SERVICE CLIENT

Le service client de PROFACT s'engage à prendre en compte les demandes émises par l'Utilisateur les jours ouvrés de 9h00 à 18h00 heures de Paris. Le service client est également accessible par courriel à l'adresse facturesprofactmontargis@gmail.com. Le traitement des demandes est réalisé selon le degré de priorité défini par PROFACT.

ARTICLE 14 DUREE

La durée d'engagement de l'abonnement pour l'accès et l'utilisation de l'Application est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 15 RESILIATION

15.1 RESILIATION PAR L'UTILISATEUR

L'Utilisateur peut mettre fin au contrat et supprimer son compte moyennant un délai de préavis d'au moins TRENTE (30) jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Utilisateur est tenu de payer les mensualités de la période restante à courir jusqu'à l'échéance de l'abonnement souscrit. L'Utilisateur est informé par courrier électronique de la suppression de son Compte.

15.2 RESILIATION PAR PROFACT

15.2.1 MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'UTILISATEUR

Sans aucune formalité judiciaire, sans indemnité et sans préjudice des sommes que PROFACT pourrait demander au titre de dommages et intérêts, le contrat peut être résilié de plein droit par PROFACT en cas de modification de la situation de l'Utilisateur et notamment en cas de cessation d'activité.

PROFACT adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à l'Utilisateur lui notifiant la résiliation du Contrat effective à réception de ladite lettre.

15.2.2 AUTRES CAS DE RESILIATION POUR MANQUEMENT

En cas de manquement de l'Utilisateur à une de ses obligations essentielles, PROFACT se réserve le droit de résilier le présent Contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse TRENTE (30) jours à compter de sa réception. Au cours de cette période, l'exécution du contrat est suspendue.

En cas de manquement de l'Utilisateur à son obligation de paiement, PROFACT se réserve le droit de résilier le présent Contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse SEPT (7) jours à compter de sa réception. Au cours de cette période, l'exécution du contrat est suspendue.

Passé ces délais, le Contrat est résilié sans formalité et sans préjudice de tous autres droits ou actions auxquels PROFACT peut prétendre.

15.3 SUSPENSION DU CONTRAT

En cas de suspension du contrat, l'accès aux fonctionnalités de l'Application est limité et l'Utilisateur reste tenu par son obligation de paiement.

15.4 TERME DU CONTRAT

Au terme du contrat et sous réserve du respect de son obligation de paiement par le Client, ce dernier peut récupérer ses données. La procédure de récupération des données est facturée en supplément de l'abonnement.

ARTICLE 16 RESPONSABILITE

16.1 RESPONSABILITE DE PROFACT

Les Parties reconnaissent que les mensualités perçues par PROFACT au titre de l'abonnement reflètent la répartition des risques découlant du Contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties et que le Contrat n'aurait pas été conclu sans les limitations de responsabilité définies aux présentes.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de PROFACT serait retenue, l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, à laquelle L'Utilisateur pourrait prétendre, **sera limitée à la somme de DEUX MILLE (2 000) euros.**

De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité continuent à s'appliquer même en cas de nullité, de résolution ou de résiliation du Contrat.

En aucun cas, PROFACT ne pourra être tenue pour responsable tant à l'égard du l'Utilisateur ni à l'égard des tiers, pour tout dommage indirect, qui serait matériel ou immatériel, prévisible ou imprévisible, tel que perte d'exploitation, la perte d'une chance de réaliser un bénéfice, le préjudice d'image, la perte d'une opportunité commerciale ou tout préjudice similaire ; les coûts additionnels en matière de salaire du personnel salarié ou indépendant de l'Utilisateur ou de ses sous-traitants; le coût de reprise, de reconstitution, d'installation et/ou de restauration de données perdues ou corrompues ou toute autre perte financière, toutes amendes imposées par l'autorité dont l'Utilisateur relève ; la mise en cause par un tiers de la responsabilité de l'Utilisateur, d'un membre de son personnel salarié ou indépendant ou de toute personne dont l'Utilisateur répond.

PROFACT n'est tenue de réparer le préjudice direct de l'Utilisateur qu'en cas de dol ou de faute lourde (sauf pour dol ou faute lourde d'un sous-traitant).

16.2 RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur garantit PROFACT de l'exactitude de l'ensemble des informations fournies par lui pour l'accès et l'utilisation de l'Application.

L'Utilisateur réalise ses prestations auprès du Client final en toute indépendance. Il est seul responsable de l'exécution de la prestation de service et des informations qu'il fournit au Client final dans le cadre de l'exécution de la prestation. Il garantit PROFACT contre tout dommage vis-à-vis du Client final qui résulterait de ses obligations.

L'Utilisateur déclare satisfaire les obligations commerciales, fiscales, juridiques, sociales et toute obligation au regard de sa qualité. PROFACT est expressément dégagé de toute responsabilité quant au non-respect de ses obligations par l'Utilisateur.

ARTICLE 17 FORCE MAJEURE

Outre ce qui est prévu à l'article « RESPONSABILITE », PROFACT ne pourra en aucun cas être tenue responsable et aucune indemnité ne pourra lui être demandée, au titre des retards ou conséquences dommageables dus à des cas de force majeure définis par la loi, qui l'empêcherait d'exécuter tout ou partie de ses engagements. De façon expresse, sont également considérés comme cas de force majeure les dysfonctionnements des fournisseurs d'accès à internet, opérateurs télécom, de l'hébergeur et des télécommunications, dès lors que ces dysfonctionnements n'ont pas pour origine les moyens techniques mis en œuvre par PROFACT et ne relèvent pas de sa responsabilité.

L'Utilisateur reste tenu par son obligation de paiement en cas de force majeure.

ARTICLE 18 GARANTIE D'ORIGINALITE DE L'APPLICATION

PROFACT garantit à l'Utilisateur qu'il détient l'intégralité des droits lui permettant de conclure le Contrat. PROFACT garantit notamment que l'Application ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante et qu'elle a respecté et respectera les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment droit d'auteur, droit sur les dessins et modèles, sur les brevets et sur les marques. Ainsi, PROFACT garantit l'Utilisateur contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire, auquel l'exécution du Contrat aurait porté atteinte.

ARTICLE 19 RESERVE DE PROPRIETE

PROFACT conserve tous droits de propriété sur l'Application mise à disposition de l'Utilisateur

dans le cadre de l'exécution du Contrat. L'Utilisateur dispose d'un droit d'utilisation non exclusif et non cessible limité au cadre du Contrat et à son usage professionnel.

ARTICLE 20 USAGE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

20.1 RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Les Parties s'engagent à protéger les données à caractère personnel dont elles sont responsables en réalisant les actions de conformité à la réglementation applicable et à assurer les mesures de protection des données à caractère personnel.

20.2 TRAITEMENTS REALISES PAR OU POUR LE COMPTE DU CLIENT

20.2.1 RESPONSABILITE DES TRAITEMENTS

L'Utilisateur demeure seul responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés pour son propre compte lors de l'utilisation de l'Application. PROFACT agit en qualité de sous-traitant pour les traitements de données personnelles concernant la réalisation et le suivi de la déclaration de sinistre réalisée par l'Utilisateur auprès du Client final et dans le cadre du service client.

20.2.2 LOCALISATION ET TRANSFERT DE DONNEES

PROFACT s'interdit de communiquer les données sous quelque forme que ce soit à un tiers, excepté à ses sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat.

L'Utilisateur est informé du fait que PROFACT peut toutefois être amenée à devoir communiquer lesdites données à des autorités judiciaires et / ou administratives, notamment dans le cadre de réquisitions. Dans ce cas, sauf disposition légale ou injonction de l'autorité compétente l'en empêchant, PROFACT s'engage à en informer l'Utilisateur et à limiter la communication de données à celles expressément requises par lesdites autorités.

Les Données de l'Utilisateur sont hébergées sur des serveurs situés physiquement dans l'Union européenne et en Suisse.

20.3 TRAITEMENTS DE PROFACT

Dans le cadre de l'utilisation de l'Application, PROFACT collecte les données à caractère personnel de l'Utilisateur en tant que Responsable de traitement, à des fins de :

- Gestion de la présente relation contractuelle (facturation, service client de l'Application, gestion commerciale, archivage, téléphonie, recouvrement, etc.) justifiée par l'exécution du contrat,
- Légitimement, pour l'amélioration de la qualité, de la sécurité et de la performance de l'Application,
- Respect de la réglementation applicable à PROFACT (notamment obligations légales de conservation des données de connexion et d'identification des utilisateurs).

PROFACT s'engage à ne pas utiliser les données ainsi collectées à d'autres fins que celles susmentionnées.

PROFACT s'engage à prendre toutes les mesures physiques, logiques et organisationnelles nécessaires conformes à l'état de l'art et de la technique de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses de données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données sauvegardées par le biais de l'Application.

Les données traitées à des fins de gestion de la relation contractuelle sont constituées de données relatives à l'identité de l'Utilisateur, ses coordonnées et informations professionnelles et financières et sont conservées PROFACT pendant toute la durée du Contrat et les cing (5)

ans suivants. Afin de satisfaire la sécurité de l'Application, les données de connexion et d'identification des utilisateurs sont conservées par PROFACT pendant six (6) mois. Les autres données à caractère personnel collectées et traitées par PROFACT sont conservées conformément à la loi applicable, afin de respecter ses obligations légales.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, au RGPD et selon la base légale applicable, l'Utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations susvisées le concernant. Il peut exercer ce droit et obtenir communication desdites informations auprès de PROFACT par courriel à l'adresse électronique : facturesprofactmontargis@gmail.com ou encore par courrier postal à l'adresse : 16 LD Montcourtioux, 18370 SAINT-SATURNIN. Il y sera répondu dans un délai de trente (30) jours suivant réception. L'Utilisateur peut également déposer une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 21 CESSION DU CONTRAT

Le Contrat pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part de l'Utilisateur.

ARTICLE 22 NON-VALIDATION PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Sauf disposition expresse contraire, en cas de contrats successifs, la disposition contractuelle la plus récente annule la précédente lorsque ces deux dispositions sont différentes.

ARTICLE 23 TITRE

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

ARTICLE 24 LITIGES

Sauf mention expresse contraire, toutes les relations contractuelles entre PROFACT et l'Utilisateur sont soumises au droit français. Les tribunaux du siège de PROFACT sont seuls et exclusivement compétents.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

En cas d'éligibilité au droit de rétractation et, à défaut d'y avoir expressément renoncé lors de la souscription des services, l'Utilisateur peut compléter et renvoyer le formulaire ci-dessous s'il souhaite se rétracter du contrat en l'adressant à PROFACT via le service client ou par courrier postal à l'adresse CHATEAUMEILLANT VITRAGES AUTOMOBILES 16 LD Montcourtioux, 18370 SAINT-SATURNIN.

« A l'attention de PROFACT :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur les services numériques ci-dessous :

Commandé le :

Nom du consommateur :

Identifiant du compte Utilisateur :

Adresse du consommateur :

Date:

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : »